



Secrétariat Général  
Réf. : NT/ML/2020.12.01

Affaire suivie par  
Michèle LELOU  
☎ 04 66 80 88 09 ou 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020



### PROCES VERBAL



Le 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 24	Représentés : 2	Votants : 26
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

**PRESENTS** : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Suzanne HÉRISSON, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Josette COMPAN-PASQUET (conseillère municipale déléguée), Christophe SCHERRER, Bastien MAURY, Lydia GUEDNEE, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Jean-Louis RIVIERE (procuration à Pierre MARTINEZ), Laurence LION (procuration à Sandrine GUY)

**ABSENTS** : Louise BILLY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian LEVY

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2020.12.127 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020
- 2020.12.128 Composition de la commission d'appel d'offres – Modificatif
- 2020.12.129 Contrat cadre de la commune de Sommières au dispositif « bourgs centres » de la Région Occitanie
- 2020.12.130 Marchés aux puces et brocantes- Décision de délégation de service public et lancement de la procédure
- 2020.12.131 Dispositif régional en faveur du soutien à l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en Région Occitanie - Convention fixant les champs d'action respectifs de la Mairie et de l'Association Accueil Réfugiés Sommières (AARS)

### ADMINISTRATION/FINANCES

- 2020.12.132 Budget de la commune - Exercice 2021 - Ouverture de crédits d'investissement
- 2020.12.133 Budget annexe de l'eau - Exercice 2021 - Ouverture de crédits d'investissement
- 2020.12.134 Budget de la commune – Décision modificative n° 1
- 2020.12.135 Tarifs municipaux 2021 – Droits de place du camping
- 2020.12.136 Tarifs municipaux 2021 – Droits de place pour les horodateurs
- 2020.12.137 Tarifs municipaux 2021 – Droits de place pour les marchés, terrasses, étalages et commerces ambulants
- 2020.12.138 Tarifs municipaux 2021 – Droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles
- 2020.12.139 Tarifs municipaux 2021 – Droits d'entrée au château – Chapelle castrale – Boutique
- 2020.12.140 Tarifs municipaux 2021 – Insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville Guide/agenda et bulletin municipal
- 2020.12.141 Tarifs municipaux 2021 – Associations – Occupation temporaire des salles de l'espace Lawrence Durrell, de l'espace Henri Dunant et de la salle de l'Esplanade
- 2020.12.142 Tarifs municipaux 2021 – Occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers
- 2020.12.143 Tarifs municipaux 2021 – Médiathèque
- 2020.12.144 Tarifs municipaux 2021 – Occupation temporaire des équipements sportifs
- 2020.12.145 Tarifs municipaux 2021 – Prêt de matériel aux communes
- 2020.12.146 Tarifs municipaux 2021 – Publication sur la sonorisation de la ville
- 2020.12.147 Tarifs municipaux 2021 – Recherches d'archives destinées aux usagers et pour la réutilisation commerciale des documents conservés aux archives municipales
- 2020.12.148 Tarifs municipaux 2021 – Redevance pour les adhérents aux associations (carte Pass' Associations)
- 2020.12.149 Tarifs municipaux 2021 – Redevance d'occupation permanente d'emplacements de parking
- 2020.12.150 Tarifs municipaux 2021 – Reproduction de documents administratifs
- 2020.12.151 Tarifs municipaux 2021 – Taxe locale sur la publicité extérieure
- 2020.12.152 Tarifs municipaux 2021 – Vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière
- 2020.12.153 Tarifs municipaux 2021 – Vérification des hydrants sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

### ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2020.12.154 Modification du tableau des emplois

## **ADMINISTRATION/POLICE MUNICIPALE**

**2020.12.155** Approbation de la convention ANTAI pour l'établissement et le recouvrement des Forfaits Post-Stationnement (FPS)

## **ADMINISTRATION/CULTURE**

**2020.12.156** Proposition de soutien à l'association Coriandre – Aide financière revue pour l'année 2020

**2020.12.157** Proposition de soutien à l'association Coriandre – Approbation de la convention de partenariat avec la Région Occitanie, le Département du Gard et la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour les années 2021/2022/2023

## **URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE**

**2020.12.158** Annulation de la dénomination du « Rond-point des Jardins » et nouvelle dénomination « Rond-point du Souvenir Français » - Modification de la délibération n° 2012.06.84

## **URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

**2020.12.159** Adhésion à une plateforme de vente aux enchères « AGORASTORE » - Projet de convention cadre immobilier

**2020.12.160** Procédure d'acquisition amiable d'un local à usage de garage et de deux caves, sis à Sommières, place des Docteurs Dax – Immeuble cadastré AC195 lot n° 1 appartenant à monsieur Kévin RAISTRICK

**2020.12.161** Procédure de désaffectation et de déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, chemin du Pourquoi après enquête publique en vue de son aliénation prioritairement à la SCI MIROTTI représentée par son gérant monsieur Serge BUCHWALTER

**2020.12.162** Procédure de désaffectation d'une partie de la route de Galargues après déclassement partiel du domaine public en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie

**2020.12.163** Procédure de désaffectation et de déclassement d'un bien communal sis à Sommières, 2 rue de la Monnaie en vue de son aliénation

**2020.12.164** Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2020

## **Questions diverses**

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020:

Date	Objet
06/10/2020	Acquisition de 50 corbeilles de ville à papier auprès de la société DMC DIRECT à Castillon du Gard
12/10/2020	Campagne de capture de pigeons dans le centre historique par la société ECO NUISIBLES à Caveirac
03/11/2020	Acquisition de 24 cendriers muraux de ville auprès de la société COMAT et VALCO à Béziers
03/11/2020	Achat d'un micro tracteur Kubota pour le service des sports
25/11/2020	Remboursement de 10 tapis d'escalade pour le gymnase au collège Gaston Doumergue

=====

***Suite à l'intervention du Président de la République le 24 Novembre, Nathalie TARDIEU rappelle les mesures sanitaires en vigueur. Elle précise également que la tenue de la séance du conseil municipal au sein de la salle polyvalente bénéficie de la dérogation d'ouverture des salles de type L pour les assemblées délibérantes des collectivités.***

=====

#### **2020.12.127 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 20 octobre 2020
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 20 octobre 2020
- Publié sur le site internet de la ville le 20 octobre 2020

Il est demandé au conseil municipal,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2020

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

#### **2020.12.128 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATIF**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics : appel d'offres, marché négocié.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit pour les collectivités locales la faculté de créer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, et qu'une commission spécifique peut être créée pour la passation d'un marché déterminé. Cela peut permettre à une collectivité, pour tel ou tel projet, de mettre à contribution un ou plusieurs élus ayant une compétence particulière.

#### **La composition de la Commission :**

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces CAO sont composées du maire ou son représentant (président), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au sein du conseil municipal.

#### **La constitution de la Commission :**

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

### **Le Fonctionnement de la Commission :**

Des membres extérieurs peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente

<b>Président : Christian LEVY</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jean-François LOUVET	Serge CODEMO
Patrick CAMPABADAL	Ombeline MERCEREAU
Arlette SCHNEIDER	Jérôme GUEZENEC
Fabrice LACAN	Josette PASQUET
Jean-Pierre BONDOR	Pierre GAZAN

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour – 3 Contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

### **2020.12.129 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONTRAT CADRE DE LA COMMUNE DE SOMMIERES AU DISPOSITIF « BOURGS CENTRES » DE LA REGION OCCITANIE**

Dans le contexte de d'aménagement du territoire, la Région Occitanie a décidé de renforcer son soutien aux investissements locaux en agissant dans le renforcement de l'attractivité et le développement des Bourgs Centres.

Cette politique concerne les communes « villes centres » des bassins de vie ruraux et des pôles de services remplissant un rôle de centralité.

La ville de Sommières remplit les critères d'éligibilités et porte un projet visant à renforcer son attractivité et son développement, en conformité avec le schéma de cohérence territoriale et a souhaité pouvoir signer un contrat cadre pour son territoire.

La pré-candidature ayant été retenue, le projet de contrat cadre 2019/2021 annexé a été présenté le 06 novembre en Comité de pilotage Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Il s'articule autour des 5 axes :

#### **AXE 1 : Développer une offre de service et d'équipement structurée autour du lycée et structurante pour la commune :**

- Le réaménagement de l'entrée de ville (RD22)
- Poursuivre les aménagements urbains liés à la création du lycée
- Le développement de liaisons douces (voie cyclable et piéton)
- Pôle d'échange multimodal routier sur le parking de la place des Aires.

## **AXE 2 : Doter Sommières d'équipements structurants**

- Renforcer l'offre d'équipements sportifs,
- La renaturation complète du Ruisseau de Saint-Laze
- Renforcer l'offre de service public (service de Police Municipale)

## **AXE 3 : Développer économiquement le territoire par le tourisme vert et patrimonial**

- Aménagement, restauration et mise en valeur du site du château de Sommières
- Qualifier l'offre en hébergements touristiques (Le camping Massereau)

## **AXE 4 : Préserver et revitaliser le cadre de vie du centre historique**

- OPAH afin d'améliorer la qualité de vie dans le centre historique, préserver le patrimoine remarquable, soutenir les particuliers dans la restauration des logements, mise en place du « Permis de louer »
- Candidature 2020 « Petite ville de demain »

## **AXE 5 : Pérennisation des partenaires techniques, conventionnement avec l'EPF**

- Préparer l'avenir du centre ancien (réhabilitation du centre ancien et le volet logement)

Ces 5 axes structurent les actions à mener qui se déclinent elles-mêmes en un ou plusieurs projets d'aménagements, de valorisation ou de rénovation.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018 - 2021,

Vu la délibération n° CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat de développement territorial du PETR Vidourle Camargue pour la période 2018 - 2021.

Vu la délibération en date du 30 janvier 2019 (n°2019.01.002), validant l'acte de Pré-candidature de la commune de Sommières au dispositif "Bourgs Centres" de la Région Occitanie,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue en date du 27 février 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 03/04/2020 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant la Convention de Préfiguration d'un contrat Bourg-Centre, avec la Commune de Sommières,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer le contrat cadre de la Ville de Sommières au dispositif « Bourgs Centres » de la région Occitanie (**version papier disponible sur demande au secrétariat général**)
- **De signer** tous les documents s'y rapportant

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

### **2020.12.130 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – MARCHES AUX PUCES ET BROCANTES – DECISION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du **19 décembre 2017**, la commune avait arrêté le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et que par délibération en date du **10 avril 2018**, la commune avait désigné la **SARL E.G.O., représentée par Monsieur Charles SAINTE CROIX**, en qualité de délégataire du service public du marché aux puces et brocantes, pour une période de **3 ans**.

A l'issue de ce contrat, la commune peut soit reprendre le service en gestion directe (accueil, placement, encaissement des droits de place, gestion comptable, et enfin publicité active et élargie pour faire connaître le service), soit de recourir à une nouvelle délégation.

Toutefois, il faut considérer que la commune ne dispose pas de personnel qualifié disponible pour organiser, gérer et surtout valoriser le service de marché aux puces.

C'est pourquoi,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-18 relatifs aux délégations de services publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de confirmer** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du marché aux puces,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer dès à présent la procédure de consultation.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

### **2020.12.131 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DISPOSITIF REGIONAL EN FAVEUR DU SOUTIEN A L'ACCUEIL DES REFUGIES ET DES DEMANDEURS D'ASILE EN REGION OCCITANIE – CONVENTION FIXANT LES CHAMPS D'ACTION RESPECTIFS DE LA MAIRIE ET DE L'ASSOCIATION ACCUEIL REFUGIES SOMMIERES (AARS)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Association pour l'Accueil des Réfugiés à Sommières (AARS) créée en décembre 2017, a pour objet par ses actions de contribuer à l'accueil et l'accompagnement de demandeurs d'asile et de réfugiés à Sommières.

La commune apporte son soutien à l'AARS par le biais d'une subvention versée annuellement dans le cadre des subventions attribuées aux associations.

Afin de développer son action au profit d'une famille syrienne, l'AARS sollicite l'aide de la Région qui s'inscrit dans le « Dispositif régional en faveur du soutien à l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en Région Occitanie » par le biais d'une convention avec la commune.

Cette convention, annexée, a pour objet de fixer les champs d'action respectifs de la Mairie et de l'AARS au profit de la famille ACKL. L'aide demandée à la Région sera destinée à l'achat d'un véhicule pour permettre les déplacements pour la recherche d'un travail et les déplacements domicile-travail.

Les modalités de la convention sont les suivantes :

- D'une part la commune établie la demande de subvention auprès du Conseil Régional et informe l'AARS de l'avancée de l'instruction de la demande et lui communique la décision. Toutes dépenses engagées par l'AARS au profit de la famille ACKL avant la notification de l'arrêté de subvention, ne saurait engager la mairie, notamment en cas de refus ou d'attribution d'une subvention inférieure au montant sollicité.
- D'autre part l'AARS apporte son appui à la famille ACKL pour la recherche d'un véhicule correspondant aux besoins de la famille, à la négociation avec le vendeur et avec la compagnie d'assurance. L'AARS préfinance les dépenses engagées avant le reversement de la subvention par la commune et collecte les justificatifs des dépenses.
- En dernier lieu la Mairie vérifie l'exécution des engagements pris par l'AARS au sujet de la gestion de cette aide et recueille notamment les justificatifs nécessaires. Après vérifications, la Mairie reverse à l'AARS la subvention reçue de la région Occitanie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu l'engagement de l'Association d'Accueil des Réfugiés de Sommières auprès de la famille ACKL,

Vu le projet d'achat de la famille ACKL d'un véhicule pour permettre les déplacements pour la recherche d'un travail et les déplacements domicile-travail,

Vu le dispositif régional en faveur du soutien à l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en région Occitanie :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Association d'Accueil des Réfugiés de Sommières annexée à la présente délibération (AARS).

- **de reverser** le montant de la subvention attribuée par la Région à l'AARS après vérification de l'exécution des engagements pris par l'association dans le cadre de la gestion de l'aide susvisée.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.132 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2020 et reportées sur 2021.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil municipal,

- **De décider** d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits 2020	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 20	103 680,40 €	25 %	25.920,10 €
Chapitre 21	10 991 097,03 €	1%	109 910,97 €
<b>Totaux</b>	<b>11 094 777,43 €</b>		<b>135 831,07 €</b>

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2021, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 135.831,07€,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.133 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire indique qu'à ce jour, la date à laquelle sera voté le Budget primitif n'est pas fixée.

Il rappelle cependant que réglementairement, il ne sera pas possible de procéder au paiement de dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le vote du budget primitif qui ouvre les crédits, à l'exception des dépenses engagées sur 2020 et reportées sur 2021.

Ceci peut poser problème pour la poursuite des opérations en cours ou qui feraient l'objet d'une urgence.

Toutefois, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont repris au budget lors de son adoption.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au projet de budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil municipal,

- **De décider** d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits 2020	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 21	565 390,37 €	10%	56 539,04 €

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2021, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 56.539,04€,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.134 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements au niveau des crédits de fonctionnement au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivants :

**En dépenses de fonctionnement**

- **Au chapitre 011** : Charges à caractères générales
- Article 61558 Autres biens mobiliers : - **5.000,00 €**
- **Au chapitre 012** : Charges de personnel et frais assimilés
- Article 6413 Personnel non titulaire : + **5.000,00 €**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2020, équilibrée en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap.	Intitulés	Budget Primitif 2020	Décision modificative n°1	Budget Total
011	Charges à caractère général	1 630 690,62	-5 000,00	1 625 690,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 562 600,00	+5 000,00	2 567 600,00
014	Atténuations de produits	7 306,00		7 306,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 000,00		575 000,00
65	Autres charges de gestion courante	351 352,00		351 352,00
66	Charges financières	254 890,21		254 890,21
67	Charges exceptionnelles	21 760,00		21 760,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>5 403 598,83</b>		<b>5 403 598,83</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.135 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – DROITS DE PLACE DU CAMPING**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux des droits de place du camping tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT HAUTE SAISON 1<sup>er</sup> juillet au 30 août</b>	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	13,10 €	13,10 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	15,25 €	15,25 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	20,20 €	20,20 €
	Adultes supplémentaires	4,30 €	4,30 €
	Enfants de moins de 12 ans	2,75 €	2,75 €
	Chiens / Chats	2,15 €	2,15 €
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	2,05 €	2,05 €
	Voiture Supplémentaire	2,70 €	2,70 €
	Machine à laver	3,20 €	3,20 €
	Garage mort – maximum 4 jours consécutifs	15,45 €	15,45 €
<b>FORFAITAIRE PAR JOUR/EMPLACEMENT BASSE SAISON 1<sup>er</sup> avril au 30 juin + du 1<sup>er</sup> au 30 septembre</b>	Forfait 1 ou 2 personnes en vélo ou à pied (Taxe de séjour et TOM inclus)	10,85 €	10,85 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane, Tente ou Camping-car sans EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	13,05 €	13,05 €
	Forfait 1 ou 2 personnes Caravane ou Camping-car avec EDF (Taxe de séjour et TOM inclus)	16,90 €	16,90 €
	Adultes supplémentaires	3,25 €	3,25 €
	Enfants de moins de 12 ans	2,35 €	2,35 €
	Chiens / Chats	1,95 €	1,95 €
	Visiteurs au-delà d'une heure – sans piscine	2,05 €	2,05 €
	Voiture Supplémentaire	2,15 €	2,15 €
	Machine à laver	3,20 €	3,20 €
	Garage mort– maximum 4 jours consécutifs	12,90 €	12,90 €
<b>STOP ACCUEIL Basse saison avec EDF</b>	De 18h à 10h	11,00 €	11,00 €
<b>STOP ACCUEIL Haute saison avec EDF</b>	De 18h à 10h	14,00 €	14,00 €
<b>FORFAIT SAISON ENTIERE (5 mois + Septembre au forfait journalier)</b>	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	2 366,00 € (5 mois : 1 <sup>er</sup> avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 13,00 €	2 366,00 € (5 mois : 1 <sup>er</sup> avril au 31 août) + Septembre au forfait journalier de 13,00 €

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>FORFAIT SAISON ENTIERE</b> (5 mois + Septembre au forfait journalier)	6 emplacements sur la base d'une tente, caravane ou camping-car et deux personnes et un chien / chat avec EDF (taxe de séjour et taxe déchets ménagers inclus)	<b>2 629,90 €</b> (5 mois : 1 <sup>er</sup> avril au 31 août) + <b>Septembre</b> au forfait journalier de <b>14,45 €</b>	<b>2 629,90 €</b> (5 mois : 1 <sup>er</sup> avril au 31 août) + <b>Septembre</b> au forfait journalier de <b>14,45 €</b>
<b>FORFAIT MENSUEL</b> (Réduction)	Premier mois (avril)	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif normal</b>
	Deuxième mois (mai)	<b>Moins 15 %</b>	<b>Moins 15 %</b>
	Troisième mois (juin)	<b>Moins 20% si période estivale</b>	<b>Moins 20% si période estivale</b>
	Juillet - Août	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif normal</b>
	Juillet - Août - septembre	<b>Moins 15% sur septembre</b>	<b>Moins 15% sur septembre</b>
Taxe déchets ménagers	Par personne	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
Borne multiservices camping-cars	le jeton	<b>3,60 €</b>	<b>3,60 €</b>
Taxe de séjour	Par jour et par personne – Exonération pour les moins de 18 ans	<b>0,22 €</b>	<b>0,22 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.136 ADMINISTRATION/FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2021 – DROITS DE PLACE DES HORODATEURS**

Vu la délibération en date du 10 octobre 2017 fixant le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement payant et le forfait post-stationnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux des droits de place pour les horodateurs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>DROITS DE PLACE HORODATEURS</b>	<b>TARIFS 2020</b>		<b>TARIFS 2021</b>	
<b>ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE</b>	15 minutes	<b>0,20 €</b>	15 minutes	<b>0,20 €</b>
	30 minutes	<b>0,40 €</b>	30 minutes	<b>0,40 €</b>
	45 minutes	<b>0,60 €</b>	45 minutes	<b>0,60 €</b>
	1 heure	<b>0,80 €</b>	1 heure	<b>0,80 €</b>
	1 heure 15 mn	<b>1,00 €</b>	1 heure 15 mn	<b>1,00 €</b>
	1 heure 30 mn	<b>1,20 €</b>	1 heure 30 mn	<b>1,20 €</b>
	1 heure 45 mn	<b>1,40 €</b>	1 heure 45 mn	<b>1,40 €</b>
	2 heures	<b>1,60 €</b>	2 heures	<b>1,60 €</b>
	2 heures 15 mn	<b>1,80 €</b>	2 heures 15 mn	<b>1,80 €</b>
	2 heures 30 mn	<b>2,00 €</b>	2 heures 30 mn	<b>2,00 €</b>
	2 heures 45 mn	<b>2,20 €</b>	2 heures 45 mn	<b>2,20 €</b>
	3 heures	<b>2,40 €</b>	3 heures	<b>2,40 €</b>
	3 heures 15 mn	<b>2,60 €</b>	3 heures 15 mn	<b>2,60 €</b>

DROITS DE PLACE HORODATEURS	TARIFS 2020		TARIFS 2021	
	ZONE REGLEMENTEE ET PAYANTE	3 heures 30 mn	2,80 €	3 heures 30 mn
3 heures 45 mn		3,00 €	3 heures 45 mn	3,00 €
4 heures		3,20 €	4 heures	3,20 €
4 heures 30 mn		3,40 €	4 heures 30 mn	3,40 €
5 heures		3,60 €	5 heures	3,60 €
5 heures 30 mn		3,80 €	5 heures 30 mn	3,80 €
6 heures		4,00 €	6 heures	4,00 €
6 heures 30 mn		8,00 €	6 heures 30 mn	8,00 €
7 heures		12,00 €	7 heures	12,00 €
7 heures 30 mn		16,00 €	7 heures 30 mn	16,00 €
8 heures		20,00 €	8 heures	20,00 €
CARTE RESIDENT	1 mois	25,00 €	1 mois	25,00 €
	3 mois	70,00 €	3 mois	70,00 €
	6 mois	130,00 €	6 mois	130,00 €
	1 an	240,00 €	1 an	240,00 €
CARTE PROFESSIONNELLE	1 mois	40,00 €	1 mois	40,00 €
	3 mois	110,00 €	3 mois	110,00 €
	6 mois	200,00 €	6 mois	200,00 €
	1 an	360,00 €	1 an	360,00 €

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

*Les élus du groupe « Sommières Passionnément » réitèrent qu'il y a une nécessité de gratuité entre 12h et 14h pour que les sommiérois puissent rentrer déjeuner chez eux. Ils précisent que les parkings gratuits sont loin.*

*Madame SCHNEIDER indique que le paramétrage pour changer les horaires coûte 500 euros par horodateur. La commune est équipée de 6 horodateurs, cela revient à une dépense de 3000 euros.*

*Monsieur le maire précise que ce n'est pas l'argument majeur et que pour le moment il est considéré que ce sont tout simplement les bons horaires. Il ajoute qu'en soutien aux commerçants, le stationnement sera gratuit 24h/24h sur l'ensemble de la commune durant tout le mois de décembre pour participer autant que ce peut à la reprise économique.*

#### 2020.12.137 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES, TERRASSES, ETALAGES ET COMMERCES AMBULANTS

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux des droits de place pour les marchés, terrasses, étalages et commerces ambulants tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS			TARIFS 2020	TARIFS 2021
FORAINS - VENTE ALIMENTAIRE – FETE VOTIVE ET FETE NATIONALE	Forfait / fête	Par jour	125,00 €	125,00 €
Tous stands occupés en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	2,20 €	2,20 €
Tous stands occupés hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	1,20 €	1,20 €
Attractions et animations en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive	Mètre linéaire	Par jour	6,90 €	6,90 €

<b>DROITS DE PLACE des MARCHES, TERRASSES, ETALAGES et COMMERCES AMBULANTS</b>			<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>Attractions et animations hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive</b>	<b>Mètre linéaire</b>	Par jour	<b>3,70 €</b>	<b>3,70 €</b>
<b>Stand alimentaire &lt;10ml (hors marchés) en juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive</b>	<b>Forfait</b>	Par jour	<b>31,00 €</b>	<b>31,00 €</b>
<b>Stand alimentaire &gt;10ml (hors marchés) hors juillet et août Hors Fête Nationale et Fête Votive</b>	<b>Forfait</b>	Par jour	<b>15,50 €</b>	<b>15,50 €</b>
<b>CAMION OUTILLAGE</b>	<b>Forfait</b>	Par jour	<b>65,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
<b>COMMERCE AMBULANT DEVANT LES ARENES</b>	Pour un mois		<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
	Saison de mai à septembre (5 mois)		<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>MARCHE DU SAMEDI</b>	Mètre linéaire		<b>2,40 €</b>	<b>2,40 €</b>
	Abonnement mensuel mètre linéaire : Option réservée aux seuls titulaires et valant engagement sur l'année civile complète		<b>7,30 €</b>	<b>7,30 €</b>
<b>MARCHE NOCTURNE DU MERCREDI</b>	Abonnement le mètre linéaire pour Juillet et Août		<b>4,10 €</b>	<b>4,10 €</b>
	Terrasse ou Attraction m <sup>2</sup> /jour		<b>2,10 €</b>	<b>2,10 €</b>
<b>MARCHE AUX PUCES ET BROCANTE</b>	Marché aux puces hebdomadaires, l'emplacement de 6 mètres (DSP du 16/04/2018 au 15/04/2021)		<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
	Les journées pour professionnels, l'emplacement		<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>ETALAGES</b>	Abonnement annuel (mètre linéaire)		<b>47,40 €</b>	<b>47,40 €</b>
<b>TERRASSES (Proratissations exclusivement par mois successifs)</b>	moins de 10 m <sup>2</sup> / an		<b>147,00 €</b>	<b>147,00 €</b>
	de 10 m <sup>2</sup> à 20 m <sup>2</sup> / an		<b>348,00 €</b>	<b>348,00 €</b>
	de 20 m <sup>2</sup> à 40 m <sup>2</sup> / an		<b>697,00 €</b>	<b>697,00 €</b>
	de 40 m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup> / an		<b>1 040,00 €</b>	<b>1 040,00 €</b>
	de 60 m <sup>2</sup> à 80 m <sup>2</sup> / an		<b>1 388,00 €</b>	<b>1 388,00 €</b>
	de 80 m <sup>2</sup> à 100 m <sup>2</sup> / an		<b>1 732,00 €</b>	<b>1 732,00 €</b>
	> 100 – Le m <sup>2</sup>		<b>18,70 €</b>	<b>18,70 €</b>
<b>Ventes diverses Hors marché du samedi (fleurs, plantes, etc.)</b>	Mètre linéaire – Par jour de présence		<b>4,90 €</b>	<b>4,90 €</b>
	Caution		<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

**2020.12.138 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour les droits de place et droits d'entrée pour les manifestations culturelles tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>DROITS DE PLACE ET DROITS D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
DROITS D'ENTREES POUR LES SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE	Tarif normal	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit (demandeurs d'emploi - étudiants- personnes âgées)	5,00 €	5,00 €
	Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
DROITS DE PLACE POUR LES MANIFESTATIONS (place du marché.....)	La journée	16,00 €	16,00 €
OUVRAGE : Lawrence Durrell « L'étrange étranger »		5,00 €	5,00 €
OUVRAGE : Durrell à Sommières édition GAUSSEN		8,00 €	8,00 €
OUVRAGE : Claude Bonin Pissarro Le peintre en son jardin édition GAUSSEN		15,00 €	15,00 €
OUVRAGE : Max Leenhardt « Patriarche et vagabond » de Numa Hambursin aux éditions GAUSSEN		20,00 €	20,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.139 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – DROITS D'ENTREE AU CHATEAU – CHAPELLE CASTRALE – BOUTIQUE**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour les droits d'entrées au Château et à la Chapelle Castrale ainsi que la boutique, tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Tarif plein visite commentée : Adultes	5 €	5 €
Tarif réduit visite commentée : (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, <b>enfant entre 7 et 18 ans</b> , accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit) Membres d'un groupe à partir de 10 personnes payantes (accompagnant gratuit)	3 €	3 €
Tarif réduit visite libre : Adulte	3 €	3 €
Tarif réduit visite libre : étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personne en situation de handicap, <b>enfant entre 7 et 18 ans</b> , accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	2 €	2 €
Groupes scolaires (par tranche de 20 enfants) sur réservation	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)
Groupes organisés (par tranche de 20 personnes) sur réservation <b>visite libre</b>	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)

<b>DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Prix groupé visite ville (office de tourisme) + entrée Château	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)	<b>Supprimé</b> L'OT n'a pas renouvelé ce tarif
Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	Gratuit	Gratuit
Journées Nationales de l'Archéologie	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit	Gratuit
Ateliers pédagogiques (sur réservation) à partir de 6 ans / atelier animé à partir de 5 enfants – maximum de 15 enfants	4 € (par enfant)	4 € (par enfant)
Ateliers pédagogiques (sur réservation) pour les scolaires de Sommières et de la Communauté des Communes	Gratuit	Gratuit
<b>Titulaire carte d'Ambassadeur</b> (nominative, pour les habitants de Sommières et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, gratuite, validité illimitée) sur présentation d'un justificatif de domicile : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une visite guidée par saison</li> <li>- un accès libre au site en basse saison</li> <li>- <b>un accès tarif libre en haute saison (du 15 juillet au 15 août)</b></li> <li>- <b>Un accès tarif commentée en haute saison (du 15 juillet au 15 août)</b></li> <li>- toute visite guidée et accès libre au Château en basse et en haute saison si accompagné de visiteurs payants</li> </ul>	Gratuit Gratuit  Gratuit	Gratuit Gratuit 2 € 3€ Gratuit
<b>Accompagnant de l'ambassadeur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• visite guidée (adulte)</li> <li>• visite guidée et libre (étudiant, demandeurs d'emploi, enfant entre 6 et 16 ans, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif</li> <li>• Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)</li> </ul>	3 € 2 € Gratuit	3 € 2 € Gratuit
Journal de visite enfant	1 €	1 €
Journal de visite adulte	2 €	2 €
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...) Tarif plein	8 €	8 €
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...) Tarif réduit (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs – sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit)	5 €	5 €

**BOUTIQUE**

<b>CATEGORIES DE PRODUITS</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>Alimentaire</b>		
Sodas / Eau pétillante	2,00 €	1,50 €
Eau minérale	1,00 €	1,00 €
Sirop au verre	1,50 €	1,50 €
Glaces à l'eau	0,50 €	0,50 €
Thé, café, infusion	1,50 €	1,50 €
<b>Produits dérivés (stock mairie)</b>		
Carreaux	7,00 €	7,00 €
T-shirts	13,00 €	13,00 €
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €	5,00 €
Marque-page	1,50 €	1,50 €
Chiffon lunettes	2,50 €	2,50 €
Maquette	1,00 €	1,00 €
<b>PRODUITS MIS EN DEPOT VENTE</b>		
<b>Jeux pour enfants</b>		
Puzzle 54 ou 36 pièces	13,10 €	13,10 €
Défi nature	9,90 €	9,90 €
Enigmes nature	12,50 €	12,50 €
Puzzle observation	14,50 €	14,50 €
Dragon couleur Papo	14,30 €	14,30 €
Hippogriffe	13,20 €	13,20 €
Mini tube chevaliers Papo	24,20 €	24,20 €
Cheval/Chevalier St Louis	17,50 €	17,50 €
Château carton Papo	20,40 €	20,40 €
Epée bois	10,50 €	10,50 €
Epée mousse	12,50 €	12,50 €
Bouclier	11,00 €	11,00 €
Maquette bois : arbalète à tour	44,00 €	44,00 €
Puissance 4 bois	36,50 €	36,50 €
Mini games	6,40 €	6,40 €
Dominos	14,50 €	14,50 €
Osselets	14,50 €	14,50 €
Jeu de société King Domino	22,00 €	22,00 €
Mini quarto	24,60 €	24,60 €
Tour de dragon	43,90 €	43,90 €
Timelin	11,00 €	11,00 €
Exit (escape game)	15,40 €	15,40 €
Casse-tête bambou	10,90 €	10,90 €

<b>Jeux pour enfants</b>		
Casse-tête Vsphère	27,50 €	27,50 €
Forteresse Smartgame	27,50 €	27,50 €
<b>Parutions de la commune</b>		
Livre Sommières	35,00 €	35,00 €
Livre le Pont	15,00 €	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €	10,00 €
Durrell à Sommières	8,00 €	8,00 €
Lawrence Durrell, l'Etrange étranger	5,00 €	5,00 €
Max Leenhardt, patriarche et vagabond	20,00 €	20,00 €
<b>Vase de Sommières</b>		
10 cm terre rouge	12,00 €	12,00 €
16 cm terre rouge	25,00 €	25,00 €
16 cm terre noire	27,00 €	27,00 €
20 cm terre rouge	38,00 €	38,00 €
20 cm terre noire	40,00 €	40,00 €
Bougies	26,00 €	26,00 €
<b>Olives</b>		
Tapenade verte	3,70 €	3,70 €
Tapenade noire	3,70 €	3,70 €
Huile négrette 10 cl	3,30 €	3,30 €
Huile picholine 10 cl	3,30 €	3,30 €
Olives picholine 350 g	3,80 €	3,80 €
Olives négrette 220 g	4,80 €	4,80 €
<b>CJ Créations – Made in Sommières</b>		
Carte postale	2,00 €	2,00 €
Magnet	5,00 €	5,00 €
Tasse PM	9,00 €	9,00 €
Tasse GM	14,00 €	14,00 €
Coupelle PM	9,00 €	9,00 €
Coupelle GM	12,00 €	12,00 €
<b>LOCATION DE LA COUR DU CHÂTEAU</b>		
	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Caution	1 200 €	1 200 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

**2020.12.140 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE GUIDE/AGENDA ET BULLETIN MUNICIPAL**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour les insertions publicitaires dans les supports de communication de la ville (Sommières Infos et Guide/Agenda) tels qu'ils apparaissent sur les grilles ci-dessous :

**Tarif 2021 – Sommières Infos**

Une page 19 cm L x 28 cm H	1/2 page (5/10ème) 19 cm L x 14 cm H	1/3 de page horizontal 19 cm L x 9 cm H	1/4 de page horizontal 19 cm L x 6 cm H
<b>1 parution 550 €</b>	<b>1 parution 300 €</b>	<b>1 parution 250 €</b>	<b>1 parution 200 €</b>
Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>450 €</b>	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>250 €</b>	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>220 €</b>	Tarif réduit 2 <sup>ème</sup> parution <b>180 €</b>
Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>400 €</b>	Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>200 €</b>	Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>180 €</b>	Tarif réduit 3 <sup>ème</sup> parution <b>150 €</b>
Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>350 €</b>	Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>150 €</b>	Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>150 €</b>	Tarif réduit 4 <sup>ème</sup> parution <b>100 €</b>
4 parutions <b>1 750 €</b> (au lieu de 2.200 €)	4 parutions <b>900 €</b> (au lieu de 1.200 €)	4 parutions <b>800 €</b> (au lieu de 1.000 €)	4 parutions <b>630 €</b> (au lieu de 800 €)

- **Tarifs 2021 – Agenda**

Une page 10 cm L x 19,5 cm H	1/2 page (5/10ème) 9 cm L x 9 cm H	1/3 de page horizontal 9 cm L x 6,5 cm H	1/4 de page horizontal 9 cm L x 4,5 cm H	1/5 de page horizontal 9 cm L x 3,5 cm H
<b>800 €</b>	<b>550 €</b>	<b>400 €</b>	<b>300 €</b>	<b>200 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.141 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – ASSOCIATIONS – OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL, DE L'ESPACE HENRY DUNANT ET DE LA SALLE DE L'ESPLANADE**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS NON SOMMIEROISES + ORGANISMES EXTERIEURS OCCUPATIONS OCCASIONNELLES A LA JOURNEE</b>			
		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Alexandrie</b>	Demi-Journée	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
	Journée	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
	Caution	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Balthazar – Cléa – Constance - Quatuor</b>	Demi-Journée	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
	Journée	<b>60,00 €</b>	<b>60,00 €</b>
	Caution	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS NON SOMMIEROISES OCCUPATIONS REGULIERES</b>			
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Carrousel</b>	Demi-Journée	50,00 €	50,00 €
	Journée	70,00 €	70,00 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Alexandrie</b>	Forfait 2,5 jours max	160,00 €	160,00 €
	Forfait 5 jours max	280,00 €	280,00 €
	Caution	800,00 €	800,00 €
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Balthazar – Cléa – Constance - Quatuor</b>	Forfait 2,5 jours max	120,00 €	120,00 €
	Forfait 5 jours max	240,00 €	240,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL Carrousel</b>	Forfait 2,5 jours max	150,00 €	150,00 €
	Forfait 5 jours max	270,00 €	270,00 €
	Caution	600,00 €	600,00 €
<b>SALLE Municipale (Espace Henri Dunant ou Esplanade)</b>  Régulière et planifiée à l'année (2,5 j. par semaine maximum) pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Forfait 1 semaine (stage) maxi 2,5 jours	95,00 €	95,00 €
	<b>Forfait 1 semaine (stage) plus de 2,5 jours</b>	205,00 €	205,00 €
	Forfait pour 1 mois	60,00 €	60,00 €
	La demi-journée	35,00 €	35,00 €
	la journée	55,00 €	55,00 €
<b>SALLE de Danse BEJART 76 m<sup>2</sup></b> pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Caution	500,00 €	500,00 €
	½ Journée	35,00 €	35,00 €
	Semaine	280,00 €	280,00 €
<b>SALLE de Danse PIETRA 125 m<sup>2</sup></b> pour les associations sommiéroises (stage payant) et les associations et organismes extérieurs	Caution	900,00 €	900,00 €
	½ Journée	50,00 €	50,00 €
	Semaine	400,00 €	400,00 €
<b>Associations Sommiéroises ELD salles Alexandrie – Balthazar – Carrousel – Cléa – Constance – Quatuor –Béjart - Piétra</b>	Assemblée Générale et occupations régulières	Gratuit	Gratuit
<b>ESPACE CULTUREL LAWRENCE DURRELL + SALLE ESPLANADE + EQUIPMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS</b>  Gestion des badges	Badge Supplémentaire (l'unité)	20,00 €	20,00 €
	Perte et Remplacement (l'unité)	50,00	50,00
<b>Chambres ELD</b>	la nuitée par chambre	20,00 €	20,00 €
	Caution par chambre	300,00 €	300,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

**2020.12.142 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – OCCUPATION  
TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES ET PRET DES EQUIPEMENTS AUX ASSOCIATIONS ET  
PARTICULIERS**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux d'occupation temporaire des salles municipales et prêt des équipements aux associations et particuliers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous :

<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE SALLES MUNICIPALES et EQUIPEMENTS</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>CLES TOUTES SALLES</b>	Caution	100,00 €	100,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Lotos traditionnels des associations locales	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	Gratuit	Gratuit
	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	Gratuit	Gratuit
	Jeu de loto complet (boulier, sac, cartons)	15,00 €	15,00 €
	Installation, rangement, remise en état	A la charge des associations	A la charge des associations
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Ass. locales sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) <b>Par jour</b>	Location	Gratuit	Gratuit
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Ass. Non Sommiéroise sans entrées payantes (utilisation avec tables et chaises) <b>Par jour</b>	Location	200,00 €	200,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE OU ARÈNES</b> Ass. locales avec entrées payantes <b>Par jour</b>	Location de la salle	250,00 €	
	Entrée – de 10 €	100,00 €	100,00 €
	Entrée + de 10 €	250,00 €	250,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Location aux sommiérois pour des manifestations à caractère familial <b>Par jour</b>	Location par jour	350,00 €	350,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b> Autres utilisateurs <b>Par jour</b>	Location par jour	850,00 €	850,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	Chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Estrade - Livraison, montage et démontage pour les commerçants de Sommières	De 0 à 20 m <sup>2</sup>	65,00 €	65,00 €
	De 21 m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	155,00 €	155,00 €
Tables, chaises et bancs - Livraison et retrait de matériel pour les commerçants	Le camion	65,00 €	65,00 €

<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES DE SALLES MUNICIPALES et EQUIPEMENTS</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Livraison, installation, retrait des barrières à taureaux pour manifestations taurines pour les commerçants	1 dans la journée	125,00 €	125,00 €
	2 dans la journée	210,00 €	210,00 €
Caution pour le prêt de matériel aux associations Sommiéroise		300,00 €	300,00 €
Pose de banderoles pour les associations Sommiéroises ou non	Si les associations ne peuvent pas ou ne veulent pas les poser elles-mêmes	60,00 €	60,00 €
Fête Votive	Encaissement participation des commerçants (le lot)	50,00 €	50,00 €
SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
	Location/week-end/Enceinte « Liberty »	170,00 €	170,00 €
	Caution (dans tous les cas)	2 500,00 €	2 500,00 €
PRET DES ARENES Associations Diverses manifestations	Sommiéroise	Gratuit	Gratuit
	Extérieure avec droit d'entrée inférieur à 5 €	200,00 €	200,00 €
	Extérieure avec droit d'entrée supérieur à 5 €	500,00 €	500,00 €
PRET DES ARENES Professionnels Diverses manifestations	Professionnels	1.000,00 €	1.000,00 €
CLES ET TELECOMMANDES BORNES ESCAMOTABLES	Remplacement ou exemplaire supplémentaire	50,00 €	50,00 €
SALLE Municipale Esplanade Manifestations à caractère familial Par jour	Sommiérois	200,00 €	200,00 €
	Non Sommiérois	300,00 €	300,00 €
SALLE Municipale Espace Henri Dunant Manifestations à caractère familial Par jour	Sommiérois	150,00 €	150,00 €
	Non Sommiérois	250,00 €	250,00 €

### Le conseil municipal accepte ces propositions

**26 Pour** (Unanimité)

### 2020.12.143 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – MEDIATHEQUE

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour la médiathèque tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>BADGES POUR IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>Impressions et Photocopies</b>	Noir et blanc A4	0,10 €	0,10 €
	Noir et blanc A3	0,20 €	0,20 €
	Couleur A4	0,80 €	0,80 €
	Couleur A3	1,60 €	1,60 €
<b>Carte d'Impression</b>	<b>Forfait pour impression et photocopies selon le tarif unitaire (quel que soit le format ou la couleur)</b>	3,00 €	3,00 €
		7,50 €	7,50 €
		15,00 €	15,00 €

<b>REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DOCUMENTS OU DU MATERIELS PERDUS OU DETERIORES</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>Documents</b>	Poche, Albums	12,00 €	12,00 €
	Bandes Dessinées	12,00 €	16,00 €
	Livres courants, romans, CD	24,00 €	24,00 €
	DVD/CD-Roms/Jeux vidéos	50,00 €	50,00 €
	Beaux-livres	48,00 €	48,00 €
	Livres d'art	150,00 €	150,00 €
	Revue	4,00 €	6,00 €
<b>Matériel</b>	Liseuses	250,00 €	250,00 €
	Casque audio	30,00 €	30,00 €
	Casque réalité augmentée	500,00 €	500,00 €
	Partitions	25,00 €	25,00 €
	Tablette numérique	650,00 €	650,00 €
	Ordinateur portable	1 000,00 €	1 000,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.144 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour l'occupation temporaire des équipements sportifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>LOCATION GYMNASE</b>	Location / jour (8h00) Associations Sommiéroises / jour	250,00 €	250,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	400,00 €	400,00 €
	Par heure supplémentaire autres utilisateurs	40,00 €	40,00 €
	< à un jour - l'heure non Sommiérois	50,00 €	50,00 €
	< à un jour - l'heure Sommiérois	30,00 €	30,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	70,00 €	70,00 €
	Nettoyage	60,00 €	60,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	Cauton pupitre d'affichage	600,00 €	600,00 €
	caution clés et badges	100,00 €	100,00 €
<b>LOCATION SALLE ANNEXE ET SALLE DE COMBAT (Ancien CES)</b>	Location / jour (8h00) aux Sommiérois	250,00 €	250,00 €
	Location / jour (8h00) autres utilisateurs	350,00 €	350,00 €
	Nettoyage	50,00 €	50,00 €
	Chauffage du 1er novembre au 31 mars	40,00 €	40,00 €
	caution	1 000,00 €	1 000,00 €
	caution clés et budget	100,00 €	100,00 €
<b>SYSTEME DE SONORISATION « PORTABLE »</b>	Location aux associations sommiéroises	Gratuit	Gratuit
	Location/week-end/Enceinte	170,00 €	170,00 €
	Cauton par enceinte (dans tous les cas)	1 500,00 €	1 500,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

**2020.12.145 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour le prêt de matériel aux communes tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES</b>		<b>TARIFS 2020 à l'unité</b>	<b>TARIFS 2021 à l'unité</b>
<b>Prêt du jeudi au lundi</b>	Toulousaine	1,50 €	8,00 €
	Barrière Taureau	1,50 €	10,00 €
	Table	2,00 €	2,00 €
	Chaise	1,00 €	1,50 €
	Banc	1,50 €	1,50 €
	Estrade 80 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,00 €	13,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,00 €	5,00 €
	Grille exposition	1,50 €	1,50 €

<b>PRET DE MATERIEL AUX COMMUNES</b>		<b>TARIFS 2020 à l'unité</b>	<b>TARIFS 2021 à l'unité</b>
<b>Prêt du lundi au lundi</b>	Toulousaine	2,00 €	10,00 €
	Barrière Taureau	2,00 €	12,00 €
	Table	2,50 €	3,00 €
	Chaise	1,00 €	2,00 €
	Banc	2,00 €	2,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,50 €	15,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	2,50 €	7,00 €
	Grille exposition	2,00 €	2,00 €
<b>Remplacement en cas de casse ou de perte</b>	Toulousaine	95,00 €	95,00 €
	Barrière Taureau	450,00 €	450,00 €
	Table	182,00 €	182,00 €
	Chaise	36,00 €	36,00 €
	Banc	64,00 €	64,00 €
	Estrade 80 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	100,00 €	100,00 €
	Estrade 15 cm de haut (le m <sup>2</sup> )	Gratuit	Gratuit
	Grille exposition	100,00 €	100,00 €
<b>Location Barnum aux associations sommiéroises 12m x 5m</b>	Pour toute la durée de la manifestation	350,00 €	
	Caution	1 000,00 €	
<b>Location Barnum aux associations sommiéroises 6m x 3m</b>	Pour toute la durée de la manifestation	50,00 €	50,00 €
	Caution	300,00 €	300,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.146 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – PUBLICATION SUR LA SONORISATION DE LA VILLE**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour les publications sur la sonorisation de la ville tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>PUBLICATIONS SUR LA SONORISATION DE LA VILLE</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
PUBLICATIONS	1 annonce limitée à 2 fois par jour	3,40 €	
PUBLICATIONS	Pour les associations 2 annonces par manifestation	gratuites	gratuites

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.147 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – RECHERCHES D'ARCHIVES DESTINEES AUX USAGERS ET POUR LA REUTILISATION COMMERCIALE DES DOCUMENTS CONSERVES AUX ARCHIVES MUNICIPALES**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour les recherches d'archives destinées aux usagers tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>RECHERCHES ACCOMPLIES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES POUR LE COMPTE DES USAGERS</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Recherches nécessitant moins de 30 minutes	5,00 €	5,00 €
Recherches nécessitant entre 30 minutes et 2 heures	15,00 €	15,00 €
Recherches nécessitant plus de 2 heures	40,00 €	40,00 €

**Tarifs des redevances pour les licences III**

Type de publication	La vue	La vue	
Publication dans un ouvrage ou périodique papier	Image insérée au texte	15,00 €	15,00 €
	Image pleine page	30,00 €	30,00 €
	Image en première ou dernière page	50,00 €	50,00 €
Publication support multimédia (cédérom...)	40,00 €	40,00 €	
Produits publicitaires et de promotion, produit divers (calendriers, agendas, cartes postales, cartes de vœux, affiches – hors expositions à l'accès gratuit...)	300,00 €	300,00 €	
Publication sur Internet	20,00 €	20,00 €	
% de majoration pour les droits de réutilisation liés aux publications papier			
Tirages supérieurs à 3 000 exemplaires	100%	100%	
Tirages supérieurs à 10 000 exemplaires	200%	200%	
Tirages supérieurs à 100 000 exemplaires	1000%	1000%	

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

**2020.12.148 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – REDEVANCE POUR LES ADHERENTS AUX ASSOCIATIONS (CARTE PASS'ASSOCIATIONS)**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux de la redevance pour les adhérents aux associations tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>REDEVANCE</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Adhérent Sommiérois		<b>Exonéré</b>	<b>Exonéré</b>
Adhérent domicilié hors Sommières	Pour une personne	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
	Pour une famille	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour – 3 Contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

*Les élus du groupe « Sommières Passionnément » considèrent que ce ne sont pas les particuliers qui doivent être pénalisés quand ils utilisent les équipements sommiérois mais que ce sont les communes qui doivent participer*

**2020.12.149 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENTS DE PARKING**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour la redevance d'occupation permanente d'emplacement de parking tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>REDEVANCE D'OCCUPATION PERMANENTE D'EMPLACEMENT DE PARKING</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
EMPLACEMENT DE PARKING Pour l'année (par place fixe)	Entreprises	<b>350,00 €</b>	<b>360,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.150 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2021 – REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour la reproduction de documents administratifs tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES</b>			<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>Tout document administratif par photocopie</b>	Noir et blanc	L'unité format A4	<b>0,30 €</b>	<b>0,30 €</b>
	Noir et blanc	L'unité format A3	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
	Couleur	L'unité format A4	<b>1,10 €</b>	<b>1,10 €</b>
	Couleur	L'unité format A3	<b>1,30 €</b>	<b>1,30 €</b>
<b>Tout document administratif par CD</b>	L'unité		<b>4,00 €</b>	<b>4,00 €</b>

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

## **2020.12.151 ADMINISTRATION/FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour la taxe locale sur la publicité extérieure tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
COMMUNES DE -50 000 Habitants	<b>Prix par m<sup>2</sup></b>	<b>Prix par m<sup>2</sup></b>
Dispositifs Publicitaires (non numérique)	15,00 €	15,00 €
Dispositifs Publicitaires (numérique)	45,00 €	45,00 €
Pré enseignes moins de 1,5 m <sup>2</sup>	Exonérées	Exonérées
Pré enseignes non numérique (>1,5 m <sup>2</sup> )	15,00 €	15,00 €
Pré enseignes (numérique)	45,00 €	45,00 €
Enseignes moins de 7 m <sup>2</sup>	Exonérées	Exonérées
Enseignes (>7 m <sup>2</sup> et < 12 m <sup>2</sup> )	15,00 €	15,00 €
Enseignes (> 12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup> )	30,00 €	30,00 €
Enseignes (> 50 m <sup>2</sup> )	60,00 €	60,00 €

### Exonération de plein droit :

- Signalisation extérieure des pharmacies (cf article R.4235-53 du Code de la Santé Publique)
- Enseigne médecins et vétérinaires
- La mention « Tabac » ainsi que la carotte pour les bureaux de tabac

### Le conseil municipal accepte ces propositions

**26 Pour** (Unanimité)

## **2020.12.152 ADMINISTRATION/FINANCES – VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour les vacations funéraires et concessions de terrain au cimetière tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>VACATIONS FUNERAIRES ET CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
La vacation funéraire		25,00 €	25,00 €
La concession de terrain au CIMETIERE	Perpétuelles le m <sup>2</sup>	600,00 €	600,00 €
	Trentenaires le m <sup>2</sup>	250,00 €	300,00 €
	Temporaires (15 ans) le m <sup>2</sup>	200,00 €	200,00 €
Séjour au DEPOSITOIRE	Par mois (6 mois maximum)	10,00 €	10,00 €
	Tout mois commencé étant dû (délibération du 07.12.99)	50,00 €	50,00 €
La concession au COLOMBARIUM	Concession Perpétuelle	1.000,00 €	1.000,00 €

### Le conseil municipal accepte ces propositions

**23 Pour – 3 Contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

*Les élus du groupe « Sommières Passionnément » considèrent que cette augmentation est mal venue en cette période de crise sociale et qu'une baisse significative aurait été plus appropriée.*

*Monsieur le maire répond que tout en étant conscient de la situation dramatique actuelle, il était nécessaire d'augmenter ces tarifs car la commune ne peut pas pourvoir à toutes les formes de dépenses possibles sans agir sur les recettes. Il ajoute que cela permet également de dispenser de manière adjacente une qualité de service public.*

**2020.12.153 ADMINISTRATION/FINANCES – VERIFICATION DES HYDRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES**

Vu l'avis de la commission des finances du 23 novembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2021**, les tarifs municipaux pour la vérification des hydrants sur le territoire de le CCPS tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

<b>VERIFICATION DES HYDRANTS</b>		<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
OPTION 1 : Mise à disposition du matériel de contrôle	Par hydrant	10,00 €	10,00 €
OPTION 2 : Mise à disposition du personnel et du matériel de contrôle	Par hydrant	30,00 €	30,00 €

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

=====

***Subvention au Kédez***

*Monsieur le maire indique que le projet de délibération concernant Le KEDEZ a été retiré de l'ordre du jour puisque le propriétaire a signé un compromis de vente avec un repreneur, il est donc inapproprié de verser une subvention*

*Il informe que le futur propriétaire souhaite créer un pôle culturel avec un peu d'hôtellerie. Ce qui est autorisé puisque le PLU le permet sur cette zone. Toutefois, La commune restera très attentive à l'évolution de ce projet, bien que sa marge de manœuvre soit réduite du fait qu'il s'agisse d'un transfert entre privés. Il ajoute que le repreneur envisage également de racheter le parking qui est propriété de la Communauté de Communes pour y installer une pépinière d'entreprises*

=====

**2020.12.154 ADMINISTRATION/PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations suivantes qui justifient une modification du tableau des emplois :

- Inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne sans quota pour l'année 2020 avec création du poste correspondant
- Création d'un poste de référent quartier dans le cadre de la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints territoriaux d'animation.

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création des postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création	
			TC	TNC
Technique	Agent de maîtrise	C	1	
Animation	Adjoint d'Animation	C	1	

- **D'autoriser** le maire à procéder aux nominations.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel

#### Le conseil municipal accepte ces propositions

**26 Pour** (Unanimité)

**Monsieur le maire précise que le poste d'adjoint d'animation concerne le recrutement d'un référent quartier.**

**En complément, il indique que le couvre-feu a été reconduit jusqu'au 15 décembre en accord avec les services de l'Etat et la gendarmerie qui ont considéré qu'il était bon de faire la jonction entre ce couvre-feu et celui de l'Etat qui entrera en vigueur à compter du 15 décembre jusqu'aux fêtes de fin d'année**

**Il ajoute que ce couvre-feu a permis un déploiement des forces de gendarmerie assez important sur la commune ce qui a favorisé un retour au calme.**

**D'autres mesures sont en cours, dont la mise en place du CLSPD qui sera acté début janvier par la venue à Sommières du procureur de la République et du préfet**

**D'autre part, des caméras de vidéo protection supplémentaires ont été achetées, une ASVP a été recrutée et le recrutement de deux policiers est en cours.**

**Ces recrutements se font en masse salariale égale en tenant compte du départ de Bruno BARTHEZ, du départ à la retraite de Jean SIGONNEAU et de la non-reconduction de deux contrats. Le chapitre 12 n'est par conséquent pas impacté.**

**Concernant le recrutement du référent quartier, il a été considéré qu'il été nécessaire d'avoir dans le quartier de l'Arnède -mais fortement encadré par une fiche de poste et par le CLSPD- un jeune natif de Sommières qui a toujours vécu dans ce quartier et qui depuis quelques années manifestait sa volonté d'essayer d'atténuer les tensions qui existent dans ce secteur.**

#### 2020.12.155 ADMINISTRATION/POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANTAI POUR L'ETABLISSEMENT ET LE RECOUVREMENT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de Traitement automatisé des infractions;

**Vu** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur Voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** l'article du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales;

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

### **Etablissement et recouvrement des FPS**

Les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée. En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Sommières.

La convention précitée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, le forfait post-stationnement sera considéré impayé. En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

### **Gestion des contestations :**

Les automobilistes pourront contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils devront introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP). L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement. En cas de rejet de ce premier recours, l'utilisateur dispose d'un mois supplémentaire pour saisir le juge siégeant au sein de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Les automobilistes pourront présenter un recours devant la commission du contentieux du stationnement payant dans un délai d'un mois suite au rejet du RAPO ou contre le titre exécutoire.

Si la requête est jugée recevable, elle est communiquée à notre collectivité qui dispose d'un mois pour produire ses observations.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et présenté à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

Les services payants que l'ANTAI mettra en œuvre pour le compte de la Ville de Sommières sont :

- l'édition et l'envoi aux usagers des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- la fourniture de canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement forcé des FPS impayés, en qualité d'ordonnateur de l'Etat ;
- la mise en œuvre d'un centre d'appel téléphonique d'information générale pour les redevables des avis de paiement.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de confier à l'ANTAI le soin de notifier pour son compte le Forfait Post-Stationnement aux usagers titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés ;

**Considérant** que la fin de la validité de la convention avec l'ANTAI se termine le 31 décembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la reconduction de la convention « cycle complet » relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement passée avec l'ANTAI telle qu'annexée,
- **De dire** que cette convention est conclue pour une durée ferme commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.156 – ADMINISTRATION/CULTURE – PROPOSITION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION CORIANDRE – AIDE FINANCIERE REVUE POUR L'ANNEE 2020**

Vu la délibération N°2018-07-063 du 3 juillet 2018, proposant d'approuver les termes de la convention pour 2018-2019-2020 et considérant l'article 2 alinéa 2-4 'Engagement de la Commune :

**2.4.1 :** *Pour les années 2018, 2019 et 2020 l'aide financière pourra être revue en fonction du budget prévisionnel fourni par l'Association préalablement à la manifestation. Une convention d'objectifs et de moyens sera signée chaque année.*

Josette COMPAN-PASQUET, propose que le montant de la subvention soit de **1800 euros** pour 2020, comme convenu avec Monsieur Jean-Louis RIVIERE

En contrepartie, l'association s'engage notamment à fournir aux collectivités pour l'action soutenue, le budget prévisionnel détaillé, ainsi que le bilan financier précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la modification du montant de la subvention pour 2020, soit de 1800 euros au lieu de 1500 euros (2018-2019).

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.157 – ADMINISTRATION/CULTURE – PROPOSITION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION CORIANDRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE, LE DEPARTEMENT DU GARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES POUR LES ANNEES 2021/2022/2023**

Josette COMPAN-PASQUET informe que le Département du Gard souhaite promouvoir l'égalité des chances pour les habitants et les territoires du Gard, en soutenant et encourageant l'accès aux pratiques culturelles.

Par ailleurs, il souhaite aider les acteurs culturels, associations, compagnies et artistes, qui attendent des moyens pour rencontrer un public, créer et trouver des moyens d'existence par leur travail.

Parallèlement la Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de ses compétences en matière culturelles (spectacles vivants), souhaite soutenir les associations structurantes du territoire qui œuvrent pour la découverte d'univers musicaux à un large public et la promotion d'artistes régionaux.

Dans ce cadre, l'association sommiéroise CORIANDRE, avec ses actions de promotion de la musique traditionnelle, telle que les Trad'hivernales qui se déroulent à Sommières depuis plus de 10 ans, participe à une dynamique locale, départementale et interrégionale.

Chaque année pour l'organisation de ce spectacle, l'Association dépose un dossier de demande de subvention auprès du Département du Gard, de la Communauté de Communes, et de la Commune, et la Région Occitanie pour cette année.

Cependant compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, il est proposé d'en faciliter la réalisation, par la signature d'une convention de partenariat, faisant état des subventions allouées en 2020 :

**La Région Occitanie : 15 000€**

**Conseil Départemental : 8000€**

**CCPS : 3500€**

**Commune : 1800€ plus une aide en logistique et en personnel**

et par laquelle les quatre collectivités s'engagent à soutenir l'association pour les années 2021, 2022 et 2023.

En contrepartie, l'association s'engage notamment à fournir aux collectivités pour l'action soutenue, une demande de subvention complète, le budget prévisionnel détaillé, ainsi que le bilan financier précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** la convention de partenariat à passer avec la Région Occitanie, le Département du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association CORIANDRE pour l'organisation des Trad'hivernales 2021-2022-2023, et dont le projet est joint en annexe,
- **D'autoriser** le maire à la signer au nom de la commune.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

#### **2020.12.158 – URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE – ANNULATION DE LA DENOMINATION DU « ROND-POINT DES JARDINS » ET NOUVELLE DENOMINATION « ROND-POINT DU SOUVENIR FRANÇAIS » - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2012.06.84**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 5 juin 2012, le Conseil Municipal par la Délibération n° 2012.06.84 a approuvé la dénomination du «Rond-point des Jardins ».

Celui-ci est situé Section AP, à l'intersection de la Route de Saussines, de la Rue de l'Arnède et du Chemin de Campagne.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **d'annuler** la dénomination du « Rond-point des Jardins », délibération n°2012.06.84 du Conseil Municipal du 5 juin 2012,
- **d'approuver** la nouvelle dénomination : « **Rond-point du Souvenir Français** » (voir extrait du plan cadastral annexé à la délibération).

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

#### **2020.12.159 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – ADHESION A UNE PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHERES « AGORASTORE » - PROJET DE CONVENTION CADRE IMMOBILIER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018.09.073, le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 25 Septembre 2018, l'adhésion, à la plate-forme de vente aux enchères « AgoraStore » en vue de conclure la vente de biens mobiliers, véhicules, matériel, outillage appartenant à la Commune.

La Commune est propriétaire de biens immobiliers dont elle n'a plus usage, soit parce que le bien n'est plus nécessaire à la réalisation de missions de services publics, soit parce que sa vétusté rend celui-ci inutilisable.

Il est envisagé de procéder à la cession de certaines propriétés communales afin de générer de nouvelles recettes pour la Collectivité.

Aussi, il est proposé une nouvelle adhésion au site « AgoraStore » pour la vente de biens immobiliers communaux.

Voici quelques points clés de l'accompagnement proposé :

- **Transparence de processus de vente** : plateforme en ligne accessible et visible par tous, permettant le même degré de communication d'informations.

- **Sécurisation des cessions:** mise en concurrence de porteur de projet, permettant d'atteindre la valeur réelle des biens immobiliers, couplé à un cadre juridique sécurisé.
- **Expertise des biens :** réalisation de stratégies de commercialisation en fonction de la typologie du bien et du public visé, afin d'avoir différents avis de valeur et hypothèses de projets réalisables.
- **Maîtrise du projet :** en amont, avec le choix du prix de départ par nos soins ainsi qu'un éventuel cahier des charges et en aval, avec le choix du dossier retenu (le mieux-disant).
- **Filtrage des potentiels acquéreurs :** vérification de leur identité, capacités financières et projets, grâce entre autres, à la détention de la carte T, transaction immobilière professionnelle.
- **Communication globale :** sites d'annonces professionnels, presse, réseaux sociaux, appel à des réseaux d'acteurs qualifiés.
- **Accompagnement** tout au long de la vente : calendrier prévisionnel, conseils juridiques, réponses aux acheteurs intéressés, bilan de fin de vente.
- **Solution sans coût pour la collectivité :** commission supportée par l'acquéreur, uniquement si la vente se réalise. Elle s'échelonne entre 8,5% et 4,5% et vient en supplément du prix net vendeur HT de départ.
- **Non soumis au marché public:** AgoraStore est leader sur le segment de la vente immobilière par courtage d'enchères et sans frais pour la Commune.

La Convention cadre Immobilier correspondante prévoit notamment :

- La mise en vente d'un bien communal sur le portail « AgoraStore » vaut mandat exclusif de vente pour une période de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois, sans que la durée totale d'un tel mandat exclusif excède une durée d'un an.
- Le présent contrat court à compter de la date de signature pour une durée d'un an, et se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.
- Ce mandat exclusif pourra être révoqué par courrier recommandé, à l'expiration de la période initiale, à tout moment moyennant un préavis d'un mois.
- A la fin de la période d'enchères, la Collectivité choisira librement l'enchérisseur à qui il souhaite vendre, sans avoir l'obligation de choisir l'enchérisseur le mieux disant.
- La décision de l'organe délibérant interviendra dans un délai maximum de deux mois à compter de la clôture de la période d'enchères et l'acquisition définitive interviendra qu'au moment de la signature d'un acte de vente notarié.
- Les taux de commissions, figurant à la présente convention, s'échelonnent de 4,5 % à 8,5 % à la charge de l'acheteur, sont fixes sur le prix de départ et applicable au prix de vente final.
- La rémunération du mandataire « AgoraStore » deviendra exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit et sera une condition de validité de l'acte de vente et les frais de vente sont ventilés par le Notaire lors de la signature de cet acte.
- Le paiement du taux de commissionnement par l'acheteur devra être réglé simultanément à la signature de l'acte de vente.

En conséquence et afin de poursuivre la procédure engagée, comme indiqué précédemment, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** les termes de la convention cadre immobilier, annexée à la présente délibération, proposée par la société AgoraStore SAS, représentée par AS GROUP, demeurant à MONTREUIL (93 100) 20 Rue Voltaire,
- **De préciser** qu'aucune contrepartie financière n'est demandée à la Collectivité, la rémunération de la Société AgoraStore étant supportée par l'acquéreur du bien,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de l'Office Notarial de la Société AgoraStore pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir aux dits actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de l'acquéreur.
-

## Le conseil municipal accepte ces propositions

**20 Pour – 6 Contre** (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

**Hélène de MARIN VERJUS et Jean-Pierre BONDOR indiquent qu'ils trouvent regrettable de faire appel à cette plateforme alors qu'il y a plusieurs agences immobilières sur Sommières qui pourraient se charger des ventes.**

**Ombeline MERCEREAU répond que cela sécurise la vente**

**Hélène de MARIN VERJUS répond que ce n'est pas l'agent immobilier mais le notaire qui sécurise la vente**

**Jean-Pierre BONDOR ne comprend pas que la commune d'une part communique actuellement sur la nécessité de soutenir les commerçants et de l'autre fait appel à cette plateforme qui n'est pas locale.**

**Monsieur le maire répond que cette plateforme gère la procédure du début à la fin et garantit le fait d'être payé. Il ajoute que les biens qui sont en vente sont complexes et doivent toucher un public le plus large possible.**

**Sylvie ROYO demande ce que veut dire « la collectivité choisira librement l'enchérisseur à qui elle souhaite vendre, sans avoir l'obligation de choisir le plus disant ».**

**Monsieur le maire répond que c'est un système d'enchères qui n'oblige pas à retenir le plus disant. Le choix peut être fait pour le mieux disant. Exemple : un acquéreur peut proposer un paiement en plusieurs fois avec un prix d'achat le plus important mais la commune peut retenir un acquéreur qui paiera en argent comptant à 90% du prix.**

## 2020.12.160 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE D'ACQUISITION AMIABLE D'UN LOCAL A USAGE DE GARAGE ET DE DEUX CAVES, SIS A SOMMIERES, PLACE DES DOCTEURS DAX – IMMEUBLE CADASTRE AC195 LOT N° 1 APPARTENANT A MONSIEUR KEVIN RAISTRICK

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a procédé, entre 2011 et 2015, à l'acquisition de caves situées sous le pont romain et de volumes d'air situés sous les immeubles en arcades de la Place des Docteurs Dax dans le cadre d'une opération de restauration immobilière du Centre-Ville, d'embellissement, de valorisation de ces espaces et de la demande de classement du Pont Tibère.

A cet effet, l'Office Notarial de Baillargues avait été missionné par la Commune afin de définir juridiquement le statut de ces caves, garages et passages sous les arcades, d'établir les divisions en volumes pour préserver au mieux les intérêts de chacun, cette technique permettant la division de la propriété d'un immeuble en fractions distinctes sans qu'il existe de parties communes entre ces différentes fractions.

Ce découpage se traduit par la mise en place d'un état descriptif de division en volumes par parcelle cadastrale.

Par un courrier en date du 17 Février 2020, la Commune a souhaité annuler la procédure en cours auprès de l'Office Notarial de Baillargues compte tenu de la charge de leur étude qui ne permet pas de répondre dans les délais à nos besoins.

Aussi, il convient aujourd'hui de reprendre le projet d'acquisition, sis à Sommières, d'un local à usage de garage dont l'accès a lieu par la voie publique (Place des Docteurs Dax) et de deux caves donnant une sous la rue du Pont (Rue Marx Dormoy) dont l'accès a lieu aussi par la voie publique (Place des Docteurs Dax) appartenant à Monsieur Kévin RAISTRICK, immeuble cadastré AC 195 Lot n° 1.

Par un mail du 09 Octobre 2012, Monsieur Kévin RAISTRICK demeurant à DUBAÏ (Emirats Arabes Unis) Al Zubaidi Street 105/6 Jumeriah 3 a proposé à la Commune la cession amiable de ce lot pour un montant de 6 500 €.

Un accord de principe lui a été réservé par mail le 23 Octobre 2012.

Le 22 Juin 2016, la Commune a confirmé par mail à Monsieur RAISTRICK la création d'une servitude de passage « piétons » à son profit lui permettant de conserver un deuxième accès à sa propriété cadastrée AC 195 et 196, sise à Sommières, 4 Rue Jardinière.

La présente servitude est établie pour la cave située sous l'immeuble cadastré AC 674 figurant en bleue, au plan topographique, annexé à la présente délibération, établi par le Cabinet de Géomètre Expert VACHER, le 19 Juillet 2013, enregistré sous les références 11 53. Elle profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de deux mètres, qui restera libre à toute heure du jour et de la nuit et aucun véhicule ne devra y stationner.

Par ailleurs, il apparaît qu'une partie du garage représentant 10 m<sup>2</sup> et une partie de la cave représentant 32 m<sup>2</sup> sont situées sous la Rue Marx Dormoy (sous le pont romain) et relèvent par conséquent du domaine public communal.

Le déclassement partiel de cette voie, pour la partie concernée par la présente acquisition, représentant une superficie totale de 65 m<sup>2</sup> devra faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant ainsi l'identification cadastrale des lots qui s'y rattachent.

Cette procédure fera l'objet d'une prochaine délibération compte tenu du caractère spécifique de l'opération de déclassement et après avis du Notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Il est à préciser que, dans le cadre de cette procédure d'acquisition amiable, l'avis du service France Domaine ne sera pas requis conformément à l'arrêté du 05 Décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les Collectivités publiques et divers organismes (JORF n° 0288 du 11 Décembre 2016) :

*« L'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les Communes, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée désormais à 180 000 € (au lieu de 75 000 € précédemment) ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme. »*

En conséquence et afin de poursuivre la procédure engagée par la Commune, comme indiqué précédemment, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'acquisition amiable d'un local à usage de garage dont l'accès a lieu par la voie publique (Place des Docteurs Dax) et de deux caves donnant une sous la rue du Pont (Rue Marx Dormoy) dont l'accès a lieu aussi par la voie publique (Place des Docteurs Dax) appartenant à Monsieur Kévin RAISTRICK, immeuble cadastré AC 195 Lot n° 1 pour un montant net vendeur de 6 500 €, étant précisé qu'il n'existera pas de parties communes entre les différentes fractions de cet immeuble et des immeubles mitoyens.
- **D'approuver** la constitution d'une servitude de passage dans le cadre de cette acquisition telle que décrite précédemment, pour la cave située sous l'immeuble cadastrée AC 674, fonds dominant : Monsieur Kévin RAISTRICK ; Fonds servant : Commune de SOMMIERES figurant en bleue, au plan topographique, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de la SELARL STORCK – VERGNE – ROCHE, Notaires, demeurant à NIMES (30 972) Parc Georges Besse II – Le Carré 20.50 – BP 29080 pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge de la Commune de Sommières y compris les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**23 Pour – 3 Abstentions** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

#### **2020.12.161 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, SIS A SOMMIERES, CHEMIN DU POURQUIER APRES ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE SON ALIENATION PRIORITAIREMMENT A LA SCI MIROTTI REPRESENTEE PAR SON GERANT MONSIEUR SERGE BUCHWALTER**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020.07.093 du 21 Juillet 2020, le Conseil Municipal a :

- constaté la désaffectation de fait d'une bande de terrain rattachée à la voie communale dénommée Chemin du Pourquier, sise à Sommières, Zone d'Activités de Corata, représentant 282 m<sup>2</sup> qui n'est plus praticable, qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui est située en dehors de la chaussée roulante,

- décidé de procéder à l'enquête publique préalable correspondante en vue de son aliénation prioritairement à la SCI MIROTI représentée par son Gérant, Monsieur Serge BUCHWALTER.

Par arrêté municipal du 31 Août 2020, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique préalable relative à la désaffectation et au déclassement partiel du domaine public, comme indiqué ci-dessus et de désigner Monsieur Michel MAHIEUX, Ingénieur de la Fonction Publique Territoriale, Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre des mesures de publicité obligatoires, cet arrêté a été affiché en Mairie et au Service Urbanisme & Archives le 03 Septembre 2020.

De plus, un avis d'enquête publique en date du 31 Août 2020 a été :

- affiché en Mairie et au Service Urbanisme & Archives, le 1<sup>er</sup> Septembre 2020,
- affiché dans le périmètre de l'opération, le 02 Septembre 2020 (deux panneaux).
- inséré dans deux journaux locaux : Midi-Libre le 04 Septembre 2020 et Cévennes Magazine le 05 Septembre 2020.

Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique à la Mairie a été adressée par mail, à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, propriétaire riverain du projet le 31 Août 2020, conformément à la délibération n° 2020.07.093 du Conseil Municipal du 21 Juillet 2020.

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Sommières n'a formulé aucune observation.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 Septembre 2020 au 05 Octobre 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public au Service Urbanisme & Archives, sis à Sommières, Espace Eco-Sud, 190 Chemin de Campagne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme & Archives, sis à Sommières, Espace Eco-Sud, 190 Chemin de Campagne le Lundi 05 Octobre 2020 de 14 h à 17 h.

Il est rappelé que :

- les frais liés à l'enquête publique correspondant aux honoraires du Géomètre-Expert, du Commissaire-Enquêteur, aux insertions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales (Midi-Libre et Cévennes Magazine), aux frais de Notaire et de publicité foncière sont à la charge de la SCI MIROTI,
- la cession de cette bande de terrain après désaffectation et déclassement partiel du domaine public, d'une contenance cadastrale de 282 m<sup>2</sup>, s'établit sur la base de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 820 €.

Rapport d'enquête publique établi le 06 Octobre 2020

*Procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, Chemin du Pourquier, zone d'activités de Corata, en vue de son aliénation prioritairement à la SCI MIROTI représentée par son gérant M. S. Buchwalter*

### **Conclusions :**

***Au vu de l'ensemble des observations effectuées, des analyses et retenant les réponses apportées par la responsable du projet,***

### **J'apporte un avis Favorable**

***Toutefois sous réserve des contraintes cadrées dans la délibération n° 2020.07.093 et plus précisément :***

- *D'engagement attesté de mise en œuvre du retrait du poteau aérien auprès du gestionnaire de réseaux par la SCI MIROTI*
- *La SCI MIROTI devra présenter et faire approuver avant réalisation, les moyens mis en œuvre afin de s'assurer de la non-prolifération de la végétation sur la bande de 50 cm, engagement portant sur le moyen et le résultat*

- *Présentation du projet de Déclaration préalable par la SCI MIROTI pour la modification de son accès et l'édification d'une nouvelle clôture avec mise en place d'un portail sur les nouvelles limites*

*Une évaluation par France Domaine sera à réaliser en cas de changement des règles d'urbanisme ou/et en cas de transaction après le 12 Mars 2021.*

Le document d'arpentage n° 1241 K a été vérifié et numéroté le 13 Août 2020 à Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes.

Il en ressort les éléments suivants :

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Département : Gard 30			Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle			Situation future			
Section	N° plan	Adresse et longueur de la voie	Section	N° Plan	Contenance	Futur Propriétaire
AM	Domaine Public	Chemin du Pourquoiier 550 ml	AM	438	00ha 02a 82ca	<b>SCI MIROTI</b>

**Constatant** que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal, au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 06 Octobre 2020 annexé à la présente délibération :

- **D'approuver** la désaffectation et le déclassement du domaine public partiel du Domaine public, sis à Sommières, Chemin du Pourquoiier représentant la parcelle cadastrée AM 438 d'une contenance de 282 m<sup>2</sup> après enquête publique, conformément au dossier d'enquête publique joint à la présente délibération,
- **D'approuver** la cession de cette parcelle désaffectée et déclassée, comme indiqué ci-dessus, à la SCI MIROTI représentée par son Gérant Monsieur Serge Buchwalter sur la base de 10 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 2 820 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir à la demande de l'acquéreur, à l'assistance de Maître Vincent DAIRE, Notaire, demeurant à SOMMIERES (30 250) 7 Place de la République pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

**De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de la SCI MIROTI représenté

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.162 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE LA ROUTE DE GALARGUES APRES DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION PRIORITAIRE A LA REGION OCCITANIE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.10.093 du Conseil Municipal du 08 Octobre 2019, il a été décidé de procéder au déclassement partiel du domaine public de la voie communale dénommée Route de Galargues, représentant une superficie de 2 082 m<sup>2</sup>, sise à Sommières, lieu-dit « La Cruzade » en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie.

Le document d'arpentage et le procès-verbal de délimitation ont été établis par le Cabinet de Géomètres Experts SIRAGUSA, en vue de la nouvelle numérotation cadastrale.

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Propriétaire
AO/AM	DP Communal	Route de Galargues	00ha 20a 82ca	AO	894	00ha 09a 64ca	REGION OCCITANIE
				AM	435	00ha 11a 18ca	REGION OCCITANIE

La procédure de désaffectation de ce tronçon de voie déclassé ne devait intervenir qu'après mise en circulation de la future RD 22 dévoyée.

Or, dans le cadre de l'ouverture du chantier du futur Lycée à la date du 26 Février 2020, il est constaté que ce tronçon de voie n'est plus affecté à un service public ou à un usage public.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De constater** que la partie de la voie communale dénommée Route de Galargues, comme indiqué sur le plan de division annexé à la présente délibération, représentant 224 ml et cadastrée AO 894 (964 m<sup>2</sup>) et AM 435 (1 118 m<sup>2</sup>), sise à Sommières, lieu-dit « La Cruzade » n'est plus affectée à un service public ou à un usage public,
- **D'approuver la désaffectation de fait**, après déclassement du domaine du public, de ce tronçon de voie communale, compte tenu de l'opération de construction du futur Lycée et de l'ouverture du chantier à la date du 26 Février 2020,
- **De procéder** à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour** (Unanimité)

**2020.12.163 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – PRODEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL SIS A SOMMIERES, 2 RUE DE LA MONNAIE EN VUE DE SON ALIENATION**

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (*article L. 2141-1 du CG3P*). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

La Commune envisage la cession d'un bien communal, sis à Sommières, 2 Rue de la Monnaie, cadastré AC 442, compris dans la zone SU du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – site patrimonial remarquable), compris dans les zones FU (Aléa fort en centre ancien), MU (Aléa modéré en zone urbaine) et RU (aléa résiduel en zone urbaine) du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation).

Cet immeuble situé dans le centre ancien de Sommières, d'une contenance cadastrale de 115 m<sup>2</sup>, d'une surface hors œuvre de 125 m<sup>2</sup> et d'une surface développée hors œuvre de 459 m<sup>2</sup>, comprenant deux caves d'une superficie totale approximative de 65.65 m<sup>2</sup>, d'un rez-de-chaussée d'une superficie approximative de 82.26 m<sup>2</sup>, d'un 1<sup>er</sup> étage d'une superficie approximative de 86.26 m<sup>2</sup>, d'un deuxième étage d'une superficie de 103.88 m<sup>2</sup> dont 44.35 m<sup>2</sup> de grenier non aménagé sous charpente.

Une demande d'évaluation a été demandée le 23 Octobre 2020 et est en cours d'instruction par la Direction Générale des Finances Publiques – Direction de l'Immobilier de l'Etat. Les dossiers sont traités dans un délai d'environ deux mois.

La procédure de déclassement et de désaffectation est l'indispensable préalable à toute aliénation d'un bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De constater la désaffectation de fait**, du bien communal cadastré AC 442, sis à Sommières, 2 Rue de la Monnaie qui n'est plus affecté à un service public ou à un usage public,
- **D'approuver le déclassement du domaine public**, de cet immeuble à la date de la présente délibération en vue de son aliénation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**22 Pour – 4 contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET – Jean-Pierre BONDOR)

***Sylvie ROYO souligne qu'il est précisé dans ce projet de délibération, qu'il s'agit de cession de biens communaux et indique que les membres du groupe « Sommières Passionnément » s'opposent à toutes ventes de ce type.***

#### **2020.12.164 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.06.067 du Conseil Municipal du 11 Juin 2019, il a été approuvé la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2019.

Au titre de l'année 2020, les modifications suivantes ont été apportées au tableau de classement de la voirie communale :

- Délibération n° 2019.10.096 du Conseil Municipal du 08 Octobre 2019 relative à la **dénomination** de la voie en Impasse desservant les différents lots du lotissement Les Hauts d'Escouto, cadastrée AO 826, en **Impasse des Agaçons**, étant précisé que cette voie sera inscrite au tableau de classement de la voirie communale 2020 au titre des voies privées n'appartenant pas à la Commune mais ouvertes à la circulation publique.
- Délibération n° 2019.10.093 du Conseil Municipal du 08 Octobre 2019 relative à la procédure de **déclassement partiel du domaine public** d'une voie dénommée **Route de Galargues** en vue de son aliénation prioritairement à la Région Occitanie, représentant 224 ml, entre le Chemin de Massanes et les parcelles cadastrées AO 291 et AM 281. Ce tronçon de voie appartient toujours à la Commune, est désormais inscrit dans le tableau de classement des chemins ruraux relevant du domaine privé de la Commune jusqu'à la signature de l'acte notarié, dûment publié au Service de la Publicité Foncière. Une nouvelle mise à jour du Tableau de classement sera effectuée au terme de ladite procédure de cession afin de sortir définitivement cette partie de voie du tableau de la voirie communale.
- Délibération n° 2020.02.017 du Conseil Municipal du 24 Février 2020 relative au **changement de dénomination de la voie communale** « Chemin des Bartavelles » en "**Avenue du Colonel Arnaud Beltrame**".
- Délibération n° 2020.07.094 du Conseil Municipal du 21 Juillet 2020 relative à la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public **de deux voies communales dénommées Impasse du Pourquoi et Impasse des Ruches**, sises à Sommières, Zone d'Activités de Corata après enquête publique en vue de leur aliénation prioritairement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, d'une longueur respective de 100 ml et 280 ml. Ces voies appartiennent toujours à la Commune, sont désormais inscrites dans le tableau de classement des chemins ruraux relevant du domaine privé de la Commune jusqu'à la signature de l'acte notarié, dûment publié au Service de la Publicité Foncière. Une nouvelle mise à jour du Tableau de classement sera effectuée au terme de ladite procédure de cession afin de sortir définitivement ces voies du tableau de la voirie communale.

- Délibération n° 2020.10.122 du Conseil Municipal du 06 Octobre 2020 relative à la **dénomination** de la voie en Impasse desservant les différents lots du lotissement Les Hauts de Bousquery II – **Impasse du Thym**, étant précisé que cette voie sera inscrite au tableau de classement de la voirie communale 2020 au titre des voies privées n'appartenant pas à la Commune mais ouvertes à la circulation publique.
- Délibération n° 2020.10.125 du Conseil Municipal du 06 Octobre 2020 relative à la rétrocession à la Commune des voies et espaces publics du lotissement les Hauts d'Escouto représentant les parcelles cadastrées AO 826 et AO 827 appartenant à la SAS OCOTO, étant précisé que la parcelle cadastrée **AO 826 représente la voie principale du lotissement, dénommée Impasse des Agaçons** et sera inscrite au tableau de classement de la voirie communale 2020 au titre des voies privées n'appartenant pas à la Commune mais ouvertes à la circulation publique. Cette voie sera inscrite dans la voirie communale après signature de l'acte notarié correspondant, dûment publié au Service de la Publicité Foncière. Une nouvelle mise à jour du Tableau de classement sera effectuée au terme de ladite procédure de cession.

### RECAPITULATIF DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

LONGUEUR EN METRE	ANNEES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Voirie communale située à l'intérieur du périmètre d'agglomération		34 150 m	33 548 m
Places, parkings communaux et rond points		1 328 m	1 328 m
Chemins ruraux situés hors du périmètre d'agglomération		25 800 m	26 404 m
<b>TOTAL</b>		<b>61 278 m</b>	<b>61 280 m</b>

A titre d'information,

- la longueur de la voirie départementale située dans l'agglomération représente 6 606 m,
- la longueur de la voirie appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières représente 525 m,
- la longueur de la voirie privée n'appartenant pas à la Commune mais ouverte à la circulation publique représente 1 719 m.

Dans ces conditions et après examen des documents présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la mise à jour de la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2020, comme indiqué ci-dessus, qui resteront annexés à la présente délibération,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2020, l'arrêté départemental permanent n° 2010-DEEG-SES-PERM N°40 du 22 Avril 2010 portant limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 12 entre le PR11+165 et le PR12+495, sur la Commune de Sommières, hors agglomération,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2020, l'arrêté départemental permanent de circulation n° PERM 16 VA 22 du 12 Mai 2016 portant la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la RD 22, pour sa section comprise entre le PR 0+550 et le PR 1+700, sur la Commune de SOMMIERES, à 70 km/h dans les deux sens de circulation,
- **D'annexer** à la carte du réseau des voies communales et du tableau de classement unique de ces voies au titre de l'année 2020, l'arrêté municipal n° 2016-04-006 du 08 Avril 2016 portant modification des limites d'agglomération de la Commune de SOMMIERES, RD 22, Route de Galargues sur la section PR 1+0700 et RD 222, Route de Saussines sur la section PR 0+0040,

- **De notifier**, dans le cadre de la publicité foncière, le tableau de classement des voies communales à la Direction des Services Fiscaux du Gard – Secteur Foncier 2, au Conseil Départemental du Gard - Direction Générale Adjointe et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Aménagement.

### Le conseil municipal accepte ces propositions

**26 Pour** (Unanimité)

La séance est levée à 20h15

=====

### Observations diverses :

**Robert DAUMAS souhaite revenir sur la cérémonie du 11 Novembre.**

**En premier lieu, il porte à la connaissance du conseil municipal que plusieurs contacts avec la mairie ont été nécessaires avant que l'heure de la cérémonie ne leur soit divulguée.**

**Il précise qu'il est vrai qu'un décret limitait le nombre de personnes à 6, mais estime que parfois un refus d'obéir est un acte civique, surtout lorsque les ordres sont contradictoires et non adaptés à la situation.**

**Monsieur le maire répond que le rôle d'un élu n'est pas de désobéir et est tenu d'appliquer la loi.**

**Il est étonné qu'aujourd'hui une trentaine de personnes puissent se réunir pour un conseil municipal dans un espace clos, alors qu'il était soi-disant impossible de se réunir à plus de 6, en plein air, lors d'une cérémonie de commémoration.**

**Il indique qu'il a toutefois assisté à la cérémonie en compagnie de Sylvie ROYO en retrait du monument aux morts, tous deux étaient munis de leurs autorisations de sortie dûment complétées.**

**Ensuite, il fait part de sa surprise de voir que les 3 élus officiels de la municipalité présents portaient tous les trois l'écharpe tricolore. Il pense que c'est certainement un manque d'informations de leur part et lit l'extrait du CGCT précisant que lors d'une cérémonie publique l'écharpe municipale ne peut être portée que par une seule personne (maire ou adjoint). En aucun cas, si le maire est présent les autres élus de la municipalité ne peuvent revêtir cette écharpe. Il ajoute que des peines sont prévues si cette procédure n'est pas respectée.**

**Pour finir, il indique que les membres du groupe Sommières Passionnément trouvent inacceptable que les élus n'aient pas été associés à l'hommage rendu à Samuel PATY.**

**Monsieur le maire répond que cette cérémonie devait être un simple dépôt de gerbe, toutefois il n'a pas voulu froisser les anciens combattants et l'a organisée en comité restreint en respectant tous les gestes barrières.**

**Il précise que sur directive de la préfecture, les manifestations un peu plus étoffées ne pouvaient se tenir que dans les chefs-lieux de canton.**

**Concernant, le port de l'écharpe, libre à eux d'aller chercher quelque règlement mais les directives de la préfecture étaient toutes autres.**

**Concernant l'hommage à Samuel PATY, il fait remarquer que l'ensemble des élus est tout aussi ému que Robert DAUMAS et qu'en tant que professeur d'histoire/géographie lui-même, il se sent d'autant plus touché.**

**D'autre part, actuellement en période de restriction sanitaire très forte, les hommages n'étaient pas autorisés. Il est possible de rendre hommage de façon plus intime à une personne morte sous les coups de la barbarie n'en déplaît à ceux qui veulent toujours se mettre en avant dans la rue, mais ce n'est pas son cas et cette décision a été prise en parfaite conscience.**

**Fabrice LACAN précise que la cérémonie du 11 novembre devait être faite à minima et sans public. Il se demande donc qui était hors la loi en étant présent ce jour-là. Il ajoute que quand un ordre du Préfet ne convient pas, il faut s'adresser directement à lui.**

**Jean-Pierre BONDOR indique qu'il aurait été plus correct d'inviter un représentant de chaque liste à cette cérémonie.**



Le Maire,  
Pierre MARTINEZ